

Statuts de l'association **Alternative + SOLIDAIRES**

Article 1 : Nom

Sous le nom de « **Alternative +SOLIDAIRES** » est créée une association politique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Buts

- L'Alternative est une association communale politique indépendante des partis cantonaux.
- L'Alternative défend et promeut le développement durable dans l'équilibre des aspects sociaux, environnementaux et économiques.
- L'Alternative a notamment comme moyen pour atteindre ses buts la présentation de candidats aux élections municipales, en qualité de conseillers municipaux et/ou de conseillers administratifs

Article 3 : Siège

- Le siège de l'association est à Satigny.

Article 4 : Ressources

- L'association n'a aucun but lucratif.
- Ses ressources proviennent:
 - o des cotisations annuelles de ses membres.
 - o du produit de ses activités,
 - o de dons privés et de subventions publiques,
 - o de la rétrocession des élus

Article 5 : Membres

- Les membres de l'association sont des personnes physiques résidants sur la commune de Satigny.
- Les membres sont admis par le comité. Le comité peut refuser une candidature sans avoir à donner les motifs de son refus et sans recours possible.
- Les membres peuvent en tout temps quitter l'association, sur un avis donné au comité.
- Le comité peut exclure un membre sans indication de motifs et sans recours possible.
- Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et assure le lien entre les élus et l'association

Article 6 : Organes

- Les organes de l'association sont:
 - o l'assemblée générale
 - o le comité
 - o les vérificateurs des comptes

Article 7 : Assemblée générale

- L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, au plus tard le 30 juin. Elle est convoquée par écrit au moins 10 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- Elle a les compétences suivantes:
 - o élection du comité et du président de l'association,
 - o élection des vérificateurs des comptes,
 - o approbation du rapport du comité et de l'organe de contrôle des

- comptes,
- o décisions sur les propositions du comité et des membres,
- o fixation des cotisations annuelles et de la rétrocession des élus
- o modification des statuts,
- o dissolution de l'association.

Article 8 : Comité

- Le comité se compose d'au moins 3 personnes élues pour une durée d'un an. Elles sont rééligibles.
- Le comité se compose d'au moins 1(un-e) élu-e, CM ou CA.
- Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins 3 de ses membres sont présents.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art 9 : Vérificateurs des comptes

- Deux personnes parmi les membres sont nommées comme vérificateurs des comptes.
 - Leur nomination est valable pour un an. Ils sont tout de suite rééligibles.

Article 10 : Fortune et revenu

- L'association répond de ses obligations sur sa fortune.
- La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 11 : Dissolution

- L'association peut être dissoute en tout temps.
- La dissolution est prononcée par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.
- La dissolution est prononcée à la majorité des 2/3 des membres présents
- En cas de dissolution de l'association, l'actif doit être attribué à une association active qui poursuit les mêmes buts.

Statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 15 juin 2009 à Satigny.

Membres du comité :

Président-e : GAHIGIRI Gervais
Trésorier-ère : SOSSAUER Pascale
Secrétaire : STIERLIN Susan
Vérificateurs des comptes :
SCHAFFTER Alain
REZZONICO Armand